

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 30/05/2024

ID : 001-200070118-20240528-DEL_24_05_28_12-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 22 mai 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Gaëtan FAUVAIN, , Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Dominique VIOT,

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 27

Représentés : 4

Absents : 9

Étaient absents : M. Jean-Pierre CHAMPION (pouvoir à M. Franck CALAS), Mme Carole FAUVETTE (pouvoir à M. Philippe PROST), Mme Marie-Ange FAVEL, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), M. Richard LABALME (pouvoir à Mme Marie-Jeanne VERCHERAT), M. Thierry MICHAL, Mme Christelle PAGET, M. Roger RIBOLLET, M. Maurice VOISIN,

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne VERCHERAT

N°2024/05/28/12- Projet d'aménagement du parc d'activité Visionis 7 : signature avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain des avenants n°1 aux conventions de mise à disposition des parcelles sises lieu-dit Le Grand Rivolet à Montceaux

VU le projet d'aménagement du futur parc d'activité Visionis 7 situé lieu-dit Le Grand Rivolet à Montceaux,

VU l'acceptation par le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain du 6 décembre 2021 et du 28 février 2023 d'assurer, pour le compte de la communauté de communes, les acquisitions foncières nécessaires au projet d'aménagement du futur parc d'activité,

VU la délibération n°2023/01/31/26 du conseil communautaire du 31 janvier 2023 fixant le prix d'acquisition au m² des parcelles situées en zones 1Aux et 2Aux du futur parc d'activité Visionis 7, des parcelles situées en zone N, sur la commune de Montceaux et l'indemnité d'éviction pour perte d'exploitation,

VU la délibération n°2023/01/31/27 du conseil communautaire du 31 janvier 2023 autorisant M. le Président à signer avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, la convention de mise à disposition des parcelles « BOISSON » cadastrées E0053 (6 540 m²) (1Aux), E0055 (2 700 m²) (2Aux), E0056 (2 900 m²) (2Aux), E0078 (2 470 m²) (N), E0079 (820 m²) (N), E1106 (3 206 m²) (2Aux), E1109 (2 367 m²) (2Aux), E1110 (2 698 m²) (2Aux), E0080 (7 450 m²) (1Aux), E0080 (3 800 m²) (N), E 1117 (7 449 m²) (1Aux), E0456 (6 100 m²) (1Aux), E0457 (1 780 m²) (1Aux), E0884 (1 188 m²) (1Aux), E0886 (3 097 m²) (1Aux), E0977 (2 332 m²) (2Aux) d'une contenance cadastrale totale de 56 847 m², au profit de la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour une durée égale à la durée du portage foncier soit 6 ans à terme,

VU la convention de mise à disposition des parcelles « BOISSON » signée le 14 février 2023 entre l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

VU la délibération n°2023/02/28/07 du conseil communautaire du 28 février 2023 autorisant M. le Président à signer avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, les conventions de mise à disposition des parcelles « BONNARD » cadastrées E0057 (2 270 m²) (2Aux) et E0872 (4 910 m²) (1Aux) d'une contenance cadastrale totale de 7 180 m² et des parcelles « RAYMOND » cadastrées E0009 (725 m²) (1Aux), E0010 (725 m²) (1Aux), E0011 (800 m²) (1Aux), E0012 (1 280 m²) (1Aux), E0013 (2 370 m²) (1Aux), soit une superficie totale de 5 900 m², au profit de la communauté de communes,

VU les conventions de mise à disposition des parcelles « BONNARD et RAYMOND » signées le 20 mars 2023, entre l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

VU la délibération n°2023/05/30/17 du conseil communautaire du 30 mai 2023 autorisant M. le Président à signer avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, la convention de mise à disposition des parcelles désignées ci-après :

N° parcelle	Zonage	Superficie	Nom des propriétaires
E0008 E0880	1Aux	1 760 m ² 4 325 m ²	MM. Jean-Paul et Michel MEUNIER
E0059	2Aux	4 150 m ²	M. Jean GAUTHIER – Mme Francine GAUTHIER
E0979	2Aux	3 170 m ²	Mme RICHARD Michelle – Mme Christine VACHERESSE – M. Patrick VACHERESSE – M. Alain VACHERESSE
E0019	1Aux	1 410 m ²	Mme Marie-Agnès COLAVOLPE –

E0020		3 040 m ²	M. Jean DURILLON
E0874		1 573 m ²	
E0876		1 086 m ²	
E0878		1 193 m ²	
E0058	2AUx	3 640 m ²	M. Bruno ROCHE – Mme Corinne BESSON
E1101		2 345 m ²	
E1102		3 009 m ²	
E1105	2AUx	4 040 m ²	Mme Arlette BERNARD – M. Maurice BERNARD
E0015	1AUx	1 070 m ²	M. Jean-François DENIS
E0016		1 920 m ²	
E0005	1AUx	975 m ²	Mme Thérèse GIRARD
E0006		1 410 m ²	
E0882	1AUx	1 193 m ²	Mme Annie VERNAY
E0081	1AUx	4 805 m ²	M. André MELINON – Mme Bernadette STEPHANOU – M. Michel MELINON – M. Alain MELINON – Mme Isabelle GRAVALLON
E0081	N	4 765 m ²	
E0077	N	3 800 m ²	
E0870	1AUx	6 897 m ²	MM. Alain, André, Georges, Jean, Pierre, Roger COUDERT et Mmes Jeanine et Isabelle COUDERT, Mme Monique PLATIER, Mme Hélène GERIN
E0868	1AUx	4 052 m ²	M. Jean ROZOT VERRE-GFA des Granges Noires
E0002	1AUx	700 m ²	Mmes Josette et Agnès RAPHANEL, MM. Jacques et Pascal RAPHANEL
E0003		1 010 m ²	
E0004		1 875 m ²	
Superficie totale		69 213 m ²	

VU la convention de mise à disposition des parcelles d'une superficie globale de 69 213 m² précitées signée le 28 juin 2023 entre l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

VU les courriers du 26 février 2024 de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain précisant qu'il convient de compléter les quatre conventions de mise à disposition des biens par l'ajout d'une clause de renonciation à recours entre les parties, fondée sur les articles « 1382 à 1384 du Code Civil livre III – les différentes manières dont on acquiert la propriété »,

Considérant les avenants n°1 aux conventions de mise à disposition des biens intégrant l'Article 6 : Assurance – Responsabilité précisant que « les parties EPFL et communauté de communes renoncent aux recours susceptibles d'intervenir entre elles en cas de sinistre engageant la responsabilité de l'une ou l'autre et il en sera de même de leurs assureurs »,

Considérant la nécessité de modifier les conventions de mise à disposition,

VU les projets d'avenants n°1,

Il convient d'autoriser M. le Président à signer les avenants n°1 des conventions de mise à disposition.

Vu l'avis favorable de la commission Economie-Voirie du 15 mai 2024,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les avenants n°1 aux conventions de mise à disposition relatifs à la clause de renonciation à recours entre l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et la Communauté de Communes Val de Saône Centre, annexés à la présente délibération et portant sur les conventions de mise à disposition relatives aux :

- parcelles « BOISSON », cadastrées E0053 (1AUx), E0055 (2AUx), E0056 (2AUx), E0078 (N), E0079 (N), E1106 (2AUx), E1109 (2AUx), E1110 (2AUx), E0080 (1AUx), E0080 (N), E 1117 (1AUx), E0456 (1AUx), E0457 (1AUx), E0884 (1AUx), E0886 (1AUx), E0977 (2AUx) d'une contenance cadastrale totale de 56 847 m²,
- parcelles « BONNARD » cadastrées E0057 (2 270 m²) et E0872 (4 910 m²) d'une contenance cadastrale totale de 7 180 m²,
- parcelles « RAYMOND » cadastrées E0009, (725 m²), E0010 (725 m²), E0011 (800 m²), E0012 (1 280 m²), E0013 (2 370 m²), soit une superficie totale de 5 900 m²
- biens des propriétaires précités d'une superficie totale de 69 213 m²,

AUTORISE M. le Président à signer, avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, les avenants n°1 annexés à la présente délibération et tous documents se rapportant à cette affaire,

DIT que les autres dispositions des conventions de mise à disposition initiales restent inchangées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Montceaux, le 28 mai 2024

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE :

L'Établissement Public Foncier de l'Ain (SIREN n° 493 349 773), ayant son siège social et ses bureaux sis 26 bis, av. Alsace Lorraine - 01000 Bourg-en-Bresse.

Cet établissement a été créé en application des articles L. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, de l'article 1607 bis du Code général des impôts et de l'article L. 302-7 du Code de la construction et de l'habitation, suivant arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2006.

Représenté par Monsieur Pierre MORRIER, Directeur, nommé à ses fonctions par délibérations du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2007 et du 17 mars 2010,

Et spécialement habilité à signer les présentes en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 6 décembre 2021,

Désigné ci-après par "L'EPF de l'Ain".

ET :

La Communauté de Communes Val de Saône Centre, ayant son siège Parc Visiosport – 01090 MONTCEAUX, représentée par son président, Jean-Claude DESCHIZEAUX, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2023.

Désignée ci-après par "La Collectivité".

Il est préalablement exposé ce qui suit :

A la suite de la délibération du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2023, le Président a signé une convention en date du 14 février 2023 pour la mise à disposition, par l'EPF de l'Ain au profit de la Collectivité, de terrains nus, sis au lieudit *Grand Rivolet* à MONTCEAUX, cadastrés :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
E	53	<i>Grand Rivolet</i>	6 540 m ²
E	55	<i>Grand Rivolet</i>	2 700 m ²
E	56	<i>Grand Rivolet</i>	2 900 m ²
E	78	<i>Grand Rivolet</i>	2 470 m ²
E	79	<i>Grand Rivolet</i>	820 m ²
E	1106	<i>Grand Rivolet</i>	3 206 m ²
E	1109	<i>Grand Rivolet</i>	2 367 m ²
E	1110	<i>Grand Rivolet</i>	2 698 m ²
E	80	<i>Grand Rivolet</i>	11 200 m ²
E	1117	<i>Grand Rivolet</i>	7 449 m ²
E	456	<i>Grand Rivolet</i>	6 100 m ²
E	457	<i>Grand Rivolet</i>	1 780 m ²
E	884	<i>Grand Rivolet</i>	1 188 m ²
E	886	<i>Grand Rivolet</i>	3 097 m ²
E	977	<i>Grand Rivolet</i>	2 332 m ²
<i>Contenance totale</i>			56 847 m ²

Cette acquisition a été sollicitée en vue de permettre à la Communauté de Communes de constituer des réserves foncières nécessaires à l'Aménagement du parc d'activité Visionis 7.

La disposition suivante de la convention de mise à disposition susmentionnée est complétée comme suit :

Article 6 : Assurance – Responsabilité

La Communauté de communes répond, dans les conditions de droit commun, de tout dommage pouvant résulter de son fait ou de sa faute, de ceux de son personnel ou du matériel employé et fera son affaire personnelle de toute responsabilité qu'elle pourrait encourir et notamment celle qui serait fondée sur les dispositions des articles 1382 à 1384 du Code Civil à l'occasion de tout accident qui pourrait survenir pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse d'un bien bâti, l'Etablissement Public Foncier de l'Ain assurera ledit bien pour le compte de la Communauté de communes. Dès lors, cette dernière sera dispensée de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le bien, objet de la présente mise à disposition.

Les parties en présence, EPF et Collectivité, renoncent aux recours susceptibles d'intervenir entre elles en cas de sinistre engageant la responsabilité de l'une ou l'autre et il en sera de même de leurs assureurs.

Toutes les autres dispositions de la convention de mise à disposition initiale, et de ses éventuels avenants antérieurs, restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires à Bourg-en-Bresse, le

Pour l'EPF de l'Ain,
Monsieur Pierre MORRIER

Pour la CC VAL DE SAONE CENTRE,
Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE :

L'Établissement Public Foncier de l'Ain (SIREN n° 493 349 773), ayant son siège social et ses bureaux sis 26 bis, av. Alsace Lorraine - 01000 Bourg-en-Bresse.

Cet établissement a été créé en application des articles L. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, de l'article 1607 bis du Code général des impôts et de l'article L. 302-7 du Code de la construction et de l'habitation, suivant arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2006.

Représenté par Monsieur Pierre MORRIER, Directeur, nommé à ses fonctions par délibérations du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2007 et du 17 mars 2010,

Et spécialement habilité à signer les présentes en vertu des délibérations du Conseil d'administration en date du 6 décembre 2021 et du 28 février 2023,

Désigné ci-après par "L'EPF de l'Ain".

ET :

La Communauté de Communes Val de Saône Centre, ayant son siège Parc Visiosport – 01090 MONTCEAUX, représentée par son président, Jean-Claude DESCHIZEAUX, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2023.

Désignée ci-après par "La Collectivité".

Il est préalablement exposé ce qui suit :

A la suite de la délibération du Conseil communautaire en date du 28 février 2023, le Président a signé une convention en date du 20 mars 2023 pour la mise à disposition, par l'EPF de l'Ain au profit de la Collectivité, de terrains nus, sis au lieudit *Grand Rivolet* à MONTCEAUX, cadastrés :

N° de Parcelle	Nature terrain	Lieudit	Superficie
E 9	nu	<i>Grand Rivolet</i>	725 m ²
E 10	nu	<i>Grand Rivolet</i>	725 m ²
E 11	nu	<i>Grand Rivolet</i>	800 m ²
E 12	nu	<i>Grand Rivolet</i>	1280 m ²
E 13	nu	<i>Grand Rivolet</i>	2370 m ²
Superficie totale			5900 m²

Cette acquisition a été sollicitée en vue de permettre à la Communauté de Communes de constituer des réserves foncières nécessaires à l'Aménagement du parc d'activité Visionis 7.

La disposition suivante de la convention de mise à disposition susmentionnée est complétée comme suit :

Article 6 : Assurance – Responsabilité

La Communauté de communes répond, dans les conditions de droit commun, de tout dommage pouvant résulter de son fait ou de sa faute, de ceux de son personnel ou du matériel employé et fera son affaire personnelle de toute responsabilité qu'elle pourrait encourir et notamment celle qui serait fondée sur les dispositions des articles 1382 à 1384 du Code Civil à l'occasion de tout accident qui pourrait survenir pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse d'un bien bâti, l'Etablissement Public Foncier de l'Ain assurera ledit bien pour le compte de la Communauté de communes. Dès lors, cette dernière sera dispensée de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le bien, objet de la présente mise à disposition.

Les parties en présence, EPF et Collectivité, renoncent aux recours susceptibles d'intervenir entre elles en cas de sinistre engageant la responsabilité de l'une ou l'autre et il en sera de même de leurs assureurs.

Toutes les autres dispositions de la convention de mise à disposition initiale, et de ses éventuels avenants antérieurs, restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires à Bourg-en-Bresse, le

Pour l'EPF de l'Ain,
Monsieur Pierre MORRIER

Pour la CC VAL DE SAONE CENTRE,
Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE :

L'Établissement Public Foncier de l'Ain (SIREN n° 493 349 773), ayant son siège social et ses bureaux sis 26 bis, av. Alsace Lorraine - 01000 Bourg-en-Bresse.

Cet établissement a été créé en application des articles L. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, de l'article 1607 bis du Code général des impôts et de l'article L. 302-7 du Code de la construction et de l'habitation, suivant arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2006.

Représenté par Monsieur Pierre MORRIER, Directeur, nommé à ses fonctions par délibérations du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2007 et du 17 mars 2010,

Et spécialement habilité à signer les présentes en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 6 décembre 2021,

Désigné ci-après par "L'EPF de l'Ain".

ET :

La Communauté de Communes Val de Saône Centre, ayant son siège Parc Visiosport – 01090 MONTCEAUX, représentée par son président, Jean-Claude DESCHIZEAUX, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2023.

Désignée ci-après par "La Collectivité".

Il est préalablement exposé ce qui suit :

A la suite de la délibération du Conseil communautaire en date du 28 février 2023, le Président a signé une convention en date du 20 mars 2023 pour la mise à disposition, par l'EPF de l'Ain au profit de la Collectivité, de terrains nus, sis au lieudit *Grand Rivolet* à MONTCEAUX, cadastrés :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
E	57	<i>Grand Rivolet</i>	2270 m ²
E	872	<i>Grand Rivolet</i>	4910 m ²
<i>Contenance totale</i>			7180 m ²

Cette acquisition a été sollicitée en vue de permettre à la Communauté de Communes de constituer des réserves foncières nécessaires à l'Aménagement du parc d'activité Visionis 7.

La disposition suivante de la convention de mise à disposition susmentionnée est complétée comme suit :

Article 6 : Assurance – Responsabilité

La Communauté de communes répond, dans les conditions de droit commun, de tout dommage pouvant résulter de son fait ou de sa faute, de ceux de son personnel ou du matériel employé et fera son affaire personnelle de toute responsabilité qu'elle pourrait encourir et notamment celle qui serait fondée sur les dispositions des articles 1382 à 1384 du Code Civil à l'occasion de tout accident qui pourrait survenir pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse d'un bien bâti, l'Etablissement Public Foncier de l'Ain assurera ledit bien pour le compte de la Communauté de communes. Dès lors, cette dernière sera dispensée de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le bien, objet de la présente mise à disposition.

Les parties en présence, EPF et Collectivité, renoncent aux recours susceptibles d'intervenir entre elles en cas de sinistre engageant la responsabilité de l'une ou l'autre et il en sera de même de leurs assureurs.

Toutes les autres dispositions de la convention de mise à disposition initiale, et de ses éventuels avenants antérieurs, restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires à Bourg-en-Bresse, le

Pour l'EPF de l'Ain,
Monsieur Pierre MORRIER

Pour la CC VAL DE SAONE CENTRE,
Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE :

L'Établissement Public Foncier de l'Ain (SIREN n° 493 349 773), ayant son siège social et ses bureaux sis 26 bis, av. Alsace Lorraine - 01000 Bourg-en-Bresse.

Cet établissement a été créé en application des articles L. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, de l'article 1607 bis du Code général des impôts et de l'article L. 302-7 du Code de la construction et de l'habitation, suivant arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2006.

Représenté par Monsieur Pierre MORRIER, Directeur, nommé à ses fonctions par délibérations du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2007 et du 17 mars 2010,

Et spécialement habilité à signer les présentes en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 28 février 2023,

Désigné ci-après par "L'EPF de l'Ain".

ET :

La Communauté de Communes Val de Saône Centre, ayant son siège Parc Visiosport – 01090 MONTCEAUX, représentée par son président, Jean-Claude DESCHIZEAUX, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 30 mai 2023.

Désignée ci-après par "La Collectivité".

Il est préalablement exposé ce qui suit :

A la suite de la délibération du Conseil communautaire en date du 30 mai 2023, le Président a signé une convention en date du 28 juin 2023 pour la mise à disposition, par l'EPF de l'Ain au profit de la Collectivité, de terrains nus, sis au lieudit *Grand Rivolet* à MONTCEAUX, cadastrés :

Propriétaire	N° parcelle	Adresse	Zonage	Superficie
Consorts DURILLON	E 19	GRAND RIVOLET	1AUx	1 410 m ²
	E 20	GRAND RIVOLET	1AUx	3 040 m ²
	E 874	GRAND RIVOLET	1AUx	1 573 m ²
	E 876	GRAND RIVOLET	1AUx	1 086 m ²
	E 878	GRAND RIVOLET	1AUx	1 193 m ²
Mme Annie VERNAY	E 882	GRAND RIVOLET	1AUx	1 193 m ²
Consorts MEUNIER	E 8	GRAND RIVOLET	1AUx	1 760 m ²

	E 880	GRAND RIVOLET	1AUx	4 325 m ²
M. Jean-François DENIS	E 15	GRAND RIVOLET	1AUx	1 070 m ²
	E 16	GRAND RIVOLET	1AUx	1 920 m ²
Indivision COUDERT-PLANTIER	E 870	GRAND RIVOLET	1AUx	6 897 m ²
Mme Thérèse GIRARD	E 5	GRAND RIVOLET	1AUx	975 m ²
	E 6	GRAND RIVOLET	1AUx	1 410 m ²
Consorts RAPHANEL	E 2	GRAND RIVOLET	1AUx	700 m ²
	E 3	GRAND RIVOLET	1AUx	1 010 m ²
	E 4	GRAND RIVOLET	1AUx	1 875 m ²
M. Jean ROZIOT VERRET	E 868	GRAND RIVOLET	1AUx	4 052 m ²
M. Paul MELINON	E 81	GRAND RIVOLET	1AUx/N	9 570 m ²
	E 77	GRAND RIVOLET	N	3 800 m ²
M. Jean GAUTHIER	E 59	GRAND RIVOLET	2AUx	4 150 m ²
Indivision ROCHE-BESSON	E 58	GRAND RIVOLET	2AUx	3 640 m ²
	E 1101	GRAND RIVOLET	2AUx	2 345 m ²
	E 1102	GRAND RIVOLET	2AUx	3 009 m ²
Indivision VACHERESSE-RICHARD	E 979	GRAND RIVOLET	2AUx	3 170 m ²
Consorts BERNARD	E 1105	GRAND RIVOLET	2AUx	4 040 m ²
Superficie totale				69 213 m²

Cette acquisition a été sollicitée en vue de permettre à la Communauté de Communes de constituer des réserves foncières nécessaires à l'Aménagement du parc d'activité Visionis 7.

La disposition suivante de la convention de mise à disposition susmentionnée est complétée comme suit :

Article 6 : Assurance – Responsabilité

La Communauté de communes répond, dans les conditions de droit commun, de tout dommage pouvant résulter de son fait ou de sa faute, de ceux de son personnel ou du matériel employé et fera son affaire personnelle de toute responsabilité qu'elle pourrait encourir et notamment celle qui serait fondée sur les dispositions des articles 1382 à 1384 du Code Civil à l'occasion de tout accident qui pourrait survenir pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse d'un bien bâti, l'Etablissement Public Foncier de l'Ain assurera ledit bien pour le compte de la Communauté de communes. Dès lors, cette dernière sera dispensée de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le bien, objet de la présente mise à disposition.

Les parties en présence, EPF et Collectivité, renoncent aux recours susceptibles d'intervenir entre elles en cas de sinistre engageant la responsabilité de l'une ou l'autre et il en sera de même de leurs assureurs.

Toutes les autres dispositions de la convention de mise à disposition initiale, et de ses éventuels avenants antérieurs, restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires à Bourg-en-Bresse, le

Pour l'EPF de l'Ain,
Monsieur Pierre MORRIER

Pour la CC VAL DE SAONE CENTRE,
Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX